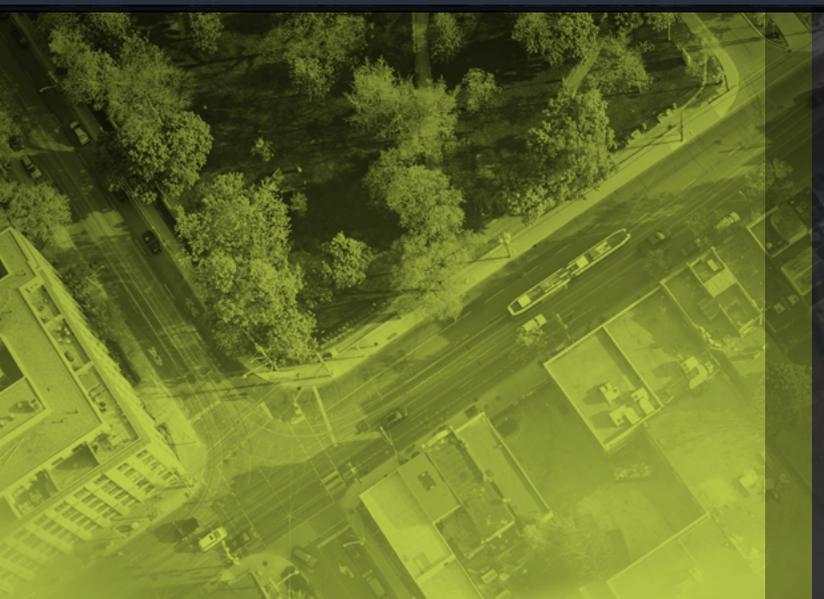




PROGRAMME  
**Climat**municipalités  
PHASE 2



**INSTRUCTIONS** relatives au  
dépôt d'une proposition de projet  
au **VOLET 1**

---

## COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction des programmes et de la mobilisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

## RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements généraux, vous pouvez communiquer avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : [www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

## POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LE PROGRAMME OU UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Direction des programmes et de la mobilisation  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3878

Ou visitez notre site Web :

[www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2](http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2)

## RÉFÉRENCE À CITER

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Instructions relatives au dépôt d'une proposition de projet au volet 1 Climat municipalités – Phase 2, 2018, 7 pages*, [En ligne].

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2/volet1-instructions.pdf>

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-81738-3

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2018.

---

---

## À propos de ce document

Le présent document donne les instructions relatives au dépôt d'une proposition de projet **au volet 1** du programme Climat municipalités – Phase 2. Advenant des divergences entre ce document et le cadre normatif du programme, ce dernier prévaut. Le cadre normatif est disponible dans la section « Le Ministère > Nos programmes » du site Web de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à l'adresse [www.environnement.gouv.qc.ca/programmes](http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes).

## Programme Climat municipalités – Phase 2

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) poursuit deux objectifs : réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) et accroître la résilience du Québec à l'égard des changements climatiques.

Le programme Climat municipalités - Phase 2 est financé par le Fonds vert par l'entremise du PACC 2013-2020 et s'inscrit dans la priorité 2 qui énonce qu'il faut « soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire ».

Le programme Climat municipalités - Phase 2, ci-après appelé « le Programme », est mis en œuvre pour faire émerger dans les organismes municipaux des projets concrets et reproductibles de lutte contre les changements climatiques.

## Objectif général du Programme

Le Programme a comme objectif général de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques. Il vise à mettre à l'essai et à diffuser des solutions techniques ou sociales qui contribueront à réduire les émissions de GES des collectivités ou à augmenter leur résilience aux changements climatiques. Il vise également le renforcement des capacités à travers les activités soutenues dans le cadre des projets.

Le Programme comporte deux volets. Le présent document concerne uniquement le volet 1, soit le soutien à la préparation de projets de lutte contre les changements climatiques.

### Objectif spécifique du volet 1

Le volet 1 vise à lever des freins à la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités en soutenant la documentation de leurs conditions de réalisation.

---

---

## Sélection des projets

Les projets soumis au volet 1 font l'objet d'une analyse, selon les étapes suivantes :

- Vérification de l'admissibilité de l'organisation et du projet : l'analyse de l'admissibilité des organisations et des projets soumis est faite sur la base des critères mentionnés dans le cadre normatif et présentés en annexe;
- Analyse des projets : les projets admissibles sont analysés au MELCC à l'aide de la grille d'analyse des projets, présentée à la section 6 du présent document;
- Approbation ministérielle : les recommandations de l'analyste sont transmises aux autorités du Ministère pour approbation. La ministre entérine le montant de l'aide financière accordée et les conditions de versement pour chaque projet et fait parvenir une lettre au requérant pour les lui confirmer.

La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles dans le Fonds vert.

## Présentation d'une demande d'aide financière

**Étape 1 : Prendre connaissance du Programme à l'adresse suivante :**

[www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2](http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites2)

**Étape 2 : Préparer le dossier de candidature**

La demande doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de présentation de projet (Volet 1 – formulaire du requérant CM2.xlsx) dont tous les onglets sont dûment remplis (le formulaire inclut le budget du projet). Un guide d'accompagnement du demandeur est intégré au formulaire;
- Les lettres d'appui des partenaires décrivant leur engagement envers le projet et précisant le montant ou la nature de leur contribution, le cas échéant;
- La copie d'une résolution confirmant que la demande soumise au programme Climat municipalités – Phase 2 est autorisée par les conseils présents sur le territoire de la municipalité et que celle-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

**Étape 3 : Transmettre la demande d'aide financière**

La demande doit être transmise au format électronique par courriel ou enregistrée sur support électronique et envoyée par courrier (clé USB ou CD).

---

---

## Date de dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière sont reçues en continu, à partir du 19 juin 2018 et seront admises jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle. Advenant le dépassement de l'enveloppe annuelle, les demandeurs seront avisés du moment où ils pourront de nouveau déposer leur demande. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi de la demande.

## Information et expédition des demandes d'aide financière

Programme Climat municipalités - Phase 2 / Volet 1

Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 31

675 boul. René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : [climatmunicipalites2@environnement.gouv.qc.ca](mailto:climatmunicipalites2@environnement.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 521-3878, poste 7660

---

# Évaluation des demandes d'aide financière

DESCRIPTION DU PROJET, GARANTIES DE RÉALISATION ET RÉSULTATS ATTENDUS	
Critères	Pointage
L'étude ou l'analyse porte sur un projet de lutte contre les changements climatiques :	/2 x 2
• qui a un potentiel important de réduction d'émissions de GES ou d'amélioration de la <b>résilience</b> de la collectivité ou du milieu aux impacts des changements climatiques;	/2
• qui est adapté aux conditions du Québec;	/2
• qui est identifié comme une priorité de l' <b>organisme municipal</b> ou qui est lié aux politiques de l'entité <b>requérante</b> ;	/2
• qui présente des avantages pour la collectivité.	
Les résultats de l'étude ou de l'analyse pourraient permettre la mise en œuvre de projets à fort potentiel de lutte contre les changements climatiques.	/2 x 2
Les résultats permettront d'éclairer la prise de décision localement, mais également d'aider d'autres municipalités à acquérir des connaissances en vue d'agir contre les changements climatiques.	/2
L'organisme requérant a la capacité d'assurer le succès du projet d'étude et l'atteinte de ses résultats, notamment la capacité d'assurer sa gestion financière.	/2
Les entités internes de l'organisme municipal ou, le cas échéant, ses partenaires, ont l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer le succès du projet.	/2
<b>Total</b>	<b>/20</b>

0 : Le projet ne satisfait pas aux critères.

1 : Le projet répond aux critères de manière satisfaisante.

2 : Le projet répond aux critères de manière excellente.

Tous les projets ayant obtenu un pointage total égal ou supérieur à 14, et pour lesquels aucun critère n'a reçu un pointage de 0, seront acceptés, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle du volet.

## Reddition de comptes et suivi des projets

Les demandeurs doivent s'attendre à devoir remplir certaines conditions en matière de reddition de comptes. Les organismes municipaux dont un projet aura été retenu devront mesurer la progression de leurs activités en fonction d'indicateurs. Ils devront soumettre des rapports d'activité pour approbation sur une base périodique.

Plus particulièrement, les organismes dont un projet aura été retenu dans le cadre du volet 1 devront fournir un rapport final, lequel devra inclure des détails sur l'atteinte des objectifs et un bilan financier faisant état de la nature des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé, des dépenses administratives, des montants d'aide financière reçus du programme Climat municipalités – Phase 2 (Fonds vert) et des contributions des partenaires. Des détails supplémentaires concernant le contenu des rapports d'étape et du rapport final seront fournis dans les conventions d'aide financière.

# Annexe

## Grille de vérification de l'admissibilité des projets au volet 1

Admissibilité	
<b>Admissibilité du requérant</b>	L'organisation :  <input type="checkbox"/> Est un organisme municipal (ou un regroupement d'organismes municipaux) : une municipalité locale (municipalité, ville, village, paroisse, canton, canton uni, village nordique, village cri ou village naskapi), un arrondissement de la ville de Montréal, une agglomération, une municipalité régionale de comté (MRC), une communauté métropolitaine, une régie intermunicipale, le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le gouvernement de la nation crie ou une communauté autochtone (regroupement autochtone désigné comme conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens [L.R.C.,1985, ch. I-5] et se rattachant à l'une des onze nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec. Des communautés d'une nation pourraient mandater un conseil tribal, pour les représenter, par une résolution des conseils de bande concernés);
<b>Admissibilité de la demande</b>	La demande :  <input type="checkbox"/> Porte sur un projet spécifique de lutte contre les changements climatiques; <input type="checkbox"/> Consiste en une étude de faisabilité, en une analyse coûts-avantages ou en un autre type d'étude visant à documenter les conditions de réalisation du projet; <input type="checkbox"/> S'inscrit dans les priorités de l'organisme municipal; <input type="checkbox"/> Est réalisée à l'intérieur d'un délai d'un an; <input type="checkbox"/> Ne vise pas une technologie au stade de preuve de concept ou de validation; <input type="checkbox"/> Ne constitue pas un projet de recherche; <input type="checkbox"/> Ne vise pas la création d'une fondation ou la recherche de commandites; <input type="checkbox"/> N'est pas financée par un autre programme du PACC 2013-2020; <input type="checkbox"/> Ne touche pas les activités de fonctionnement régulières du demandeur ou des activités à caractère récurrent; <input type="checkbox"/> Ne se substitue pas aux responsabilités ou aux devoirs conférés aux organismes municipaux par les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral; <input type="checkbox"/> N'a pas déjà débutée avant la présentation de la demande au Programme, à moins que cette demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur.
<b>Admissibilité du dossier</b>	Le dossier de demande d'aide financière :  <input type="checkbox"/> Inclut l'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'appel à projets; <input type="checkbox"/> A été soumis selon les délais prévus dans le cadre de l'appel à projets.
<b>Recommandation</b>	Le projet est admissible <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON, ou le projet est admissible mais son dossier est incomplet <input type="checkbox"/> .
	Documents manquants, le cas échéant :

*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 